

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **Spray céramique**
- UFI: XC00-60HM-3004-GP0C
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Utilisation identifiée: Seulement pour les utilisateurs professionnels!
- Emploi de la substance / de la préparation: Agents de séparation
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur: Alexander BINZEL  
Schweisstechnik GmbH & Co.KG  
Postfach 10 01 53 / D-35331 Giessen  
Tel.: +49 (0) 6408 / 59-0  
Fax: +49 (0) 6408 / 59-191  
Mail: technischedokumentation@binzel-abicor.com
- Service chargé des renseignements: Technical Documentation
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHRU de Nancy  
29 avenue de Lattre de Tassigny  
54000 Nancy  
France  
cap@chru-nancy.fr  
+33 (0) 3 83 22 50 50

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger  
  
 GHS02 GHS07
- Mention d'avertissement: Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: acétone
- Mentions de danger: H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de prudence: P210 Tenir à l'écart des étincelles. - Ne pas fumer.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P405 Garder sous clef.  
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- Indications complémentaires: Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.  
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### - Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 butanone

Liste II

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

Nom du produit: **Spray céramique**

(suite de la page 1)

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**- 3.2 Mélanges**

**- Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

**- Composants dangereux:**

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 Reg.nr.: 01-2119471330-49	acétone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	25-50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-01-8 Reg.nr.: 01-2119474691-32	butane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8)) Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	25-50%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 Reg.nr.: 01-2119457290-43	butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥2,5-<10%

**- Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

**- 4.1 Description des mesures de premiers secours**

**- Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.  
Ne pas laisser les sujets sans surveillance.  
Autoprotection du secouriste d'urgence.  
Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger.

**- Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

**- Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas de symptômes prendre un traitement médical

**- Après contact avec les yeux:** Recourir à un traitement médical.  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.  
Protéger l'oeil intact.

**- Après ingestion:** Recourir à un traitement médical.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**- 5.1 Moyens d'extinction**

**- Moyens d'extinction:** CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

**- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Jet d'eau à grand débit

**- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

CO2  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Oxyde d'azote (NOx)  
Monoxyde de carbone (CO)

**- 5.3 Conseils aux pompiers**

**- Equipement spécial de sécurité:**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

**- Autres indications**

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

Nom du produit: **Spray céramique**

(suite de la page 2)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante.  
Éviter tout contact avec la peau et les yeux  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.  
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.  
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Ne conserver que dans le fût d'origine.  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:**  
Ne pas stocker avec les aliments.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Stocker au sec.  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Température de stockage recommandée: 5 - 30 ° C
- **Classe de stockage:**  
2 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### - 8.1 Paramètres de contrôle

#### - Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

##### 67-64-1 acétone

VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m<sup>3</sup>, 1000 ppm  
Valeur à long terme: 1210 mg/m<sup>3</sup>, 500 ppm

##### 106-97-8 butane (contenant ≥ 0,1 % butadiène (203-450-8))

VLEP Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

##### 78-93-3 butanone

VLEP Valeur momentanée: 900 mg/m<sup>3</sup>, 300 ppm  
Valeur à long terme: 600 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm  
risque de pénétration percutanée

- **Informations relatives à la réglementation** VLEP: ED 1487 05.2021

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

Nom du produit: **Spray céramique**

(suite de la page 3)

<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8.2 Contrôles de l'exposition</li> <li>- Contrôles techniques appropriés</li> <li>- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</li> <li>- Mesures générales de protection et d'hygiène:</li> </ul>	<p>Sans autre indication, voir point 7.</p> <p>Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection respiratoire:</li> </ul>	<p>Si elle est utilisée correctement et dans des conditions normales, une protection respiratoire est pas nécessaire. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A/P2 Des dispositifs de protection respiratoire - Filtres à gaz et filtres combinés selon la norme (DIN EN 141)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des mains:</li> </ul>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <p>Gants de protection</p> </div> <p>Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériau des gants</li> </ul>	<p>Matériaux recommandés: Butylcaoutchouc Épaisseur du matériau recommandée: <math>\geq 0,5</math> mm Temps de pénétration (min.): <math>&lt; 480</math></p> <p>Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Temps de pénétration du matériau des gants</li> </ul>	<p>Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:</li> </ul>	<p>Caoutchouc nitrile épaisseur recommandée: <math>\geq 0,1</math> mm Temps de pénétration (min.): <math>&lt; 10</math></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection des yeux/du visage</li> </ul>	<div style="display: flex; align-items: center;">  <p>Lunettes de protection hermétiques</p> </div>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Protection du corps:</li> </ul>	<p>Lunettes et protection du visage - Classification selon la norme EN 166 protection étanche (EN 13034)</p>

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales	
- État physique	Aérosol
- Couleur:	Blanc
- Odeur:	Caractéristique
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	56 °C
- Inflammabilité	Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure:	1,5 Vol %
- Supérieure:	13 Vol %
- Point d'éclair	-17 °C
- Température d'inflammation:	Non déterminé.
- Température de décomposition:	Non déterminé.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

Nom du produit: **Spray céramique**

(suite de la page 4)

- pH	Non déterminé.
- Viscosité:	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- Dynamique:	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau:	Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	0,73 g/cm <sup>3</sup>
- Densité relative	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

**- 9.2 Autres informations**

- Aspect:	
- Forme:	Aérosol
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
- Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives:	Non déterminé.
- Test de séparation des solvants:	
- VOC (CE)	93,83 %
- Changement d'état	
- Taux d'évaporation:	Non applicable.

**- Informations concernant les classes de danger physique**  
**- Substances et mélanges explosibles**

- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	néant
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
	néant

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

 Nom du produit: **Spray céramique**

(suite de la page 5)

- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

### 67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	76 mg/l (rat)

### 78-93-3 butanone

Oral	LD50	2.193 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	mg/l (Skeletonema costatum)
	LC50/4 h	34 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 | butanone

Liste II

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

 Nom du produit: **Spray céramique**

(suite de la page 6)

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### - 12.1 Toxicité

#### - Toxicité aquatique:

##### 67-64-1 acétone

IC50	20.000 mg/l (lapin)
LC50/96 h	7.500 mg/l (Leuciscus idus (Aland)) 5.540 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Regenbogenforelle))
EC50	8.300 mg/l (LEPOMUS MACROCHIRUS) (96h) 7.500 mg/l (Selenastrum capricornutum) (96h)
EC50	>100 mg/l (daphnia) (48h)
LC 50	20.000 mg/l (lapin)
LC50	12.600 mg/l (daphnia)
NOEC	1.700 mg/l (Pseudomonas putida)
NOEC	4.740 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

##### 74-98-6 propane

EC50	7,71 mg/l (ALGAE) (96h)
LC50	27,98 mg/l (fish) (96h)

##### 106-97-8 butane (contenant $\geq 0,1$ % butadiène (203-450-8))

EC50	7,71 mg/l (ALGAE) (96h)
LC 50	27,98 mg/l (fish) (96h)

##### 78-93-3 butanone

LC50	2.990 mg/l (Pimephales promelas) (96h; OECD 203)
EC50	1.972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72h; OECD 201)
EC50	308 mg/l (Daphnia magna) (48h; OECD 202)
EC0	1.150 mg/l (Pseudomonas putida) (16h; DIN 38412)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

#### - 12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:

- Indications générales: Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### - 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Evacuation conformément aux prescriptions légales

#### - Catalogue européen des déchets

08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
15 01 04	emballages métalliques

#### - Emballages non nettoyés:

- Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### - 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, IMDG, IATA UN1950

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

Nom du produit: **Spray céramique**

(suite de la page 7)

**- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR 1950 AÉROSOLS  
 - IMDG AEROSOLS  
 - IATA AEROSOLS, inflammable

**- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR



- Classe 2.5F Gaz.  
 - Étiquette 2.1

- IMDG, IATA



- Class 2.1 Gaz.  
 - Label 2.1

**- 14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA néant

**- 14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

**- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -  
 - No EMS: F-D,S-U  
 - Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.  
 SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.  
 - Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

**- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

**- Indications complémentaires de transport:**

- ADR  
 - Quantités limitées (LQ) 1L  
 - Quantités exceptées (EQ) Code: E0  
 Non autorisé en tant que quantité exceptée  
 - Catégorie de transport 2  
 - Code de restriction en tunnels D

- IMDG  
 - Limited quantities (LQ) 1L  
 - Excepted quantities (EQ) Code: E0  
 Not permitted as Excepted Quantity

- "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE  
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I  
 - Catégorie SEVESO  
 Aucun des composants n'est compris.  
 P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

(suite page 9)

FR



# Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 21.11.2022

Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.11.2022

Nom du produit: **Spray céramique**

(suite de la page 8)

- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

67-64-1 acétone

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 acétone

3

78-93-3 butanone

3

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 acétone

3

78-93-3 butanone

3

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La fiche de données de sécurité publiée est également conforme à la réglementation.

Annexe I du règlement (UE) no. 453/2010 et l'annexe II du règlement (UE) no. 2020/878.

- Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- Service établissant la fiche technique:

Technical Documentation

- Contact:

Technical Documentation

- Date de la version précédente:

17.05.2021

- Numéro de la version précédente:

6

- Acronymes et abréviations:

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
- Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
- Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

- Sources

- [www.echa.europa.eu](http://www.echa.europa.eu)
- [www.baua.de](http://www.baua.de)
- IFA: Institute für Occupational Safety and Health of the German Social Accident Insurance:
- [www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-stoffdatenbank/index.jsp](http://www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-stoffdatenbank/index.jsp)
- [www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-dnel-liste](http://www.dguv.de/ifa/gestis/gestis-dnel-liste)

- \* Données modifiées par rapport à la version précédente